



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 mars 2024

Convocation transmise
le : 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mardi 19 mars 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François, PASCAUD Jean-Pierre, TOURRES Dominique, MERIGOT Denis, SCHMITT Jean-Marc, VANDAELE Christophe, BATARD Françoise

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Lionnel PERROT à Jean-Pierre NANDILLON
Didier DUVERGNE à Didier BARACHET
Chantal MONJOINT à Catherine RUET
Catherine DUPONT à Michel GEORJON
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
22 mars 2024

Etaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Catherine DUPONT
Chantal MONJOINT
Didier DUVERGNE
Lionnel PERROT

Dossier n° 2024-003-003

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de M. Éric CHALMAIN, a pris connaissance ce jour du compte administratif 2023,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du receveur statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 722 815.94€

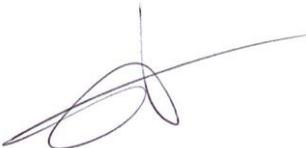
Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 de 216366.42€ :
- Report à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 1 506 449.52€.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

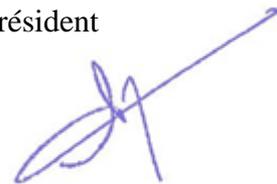
- D'affecter au compte 1068 la somme de 216 366.42€ ;
- D'affecter à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 1 506 449.52€ (ligne budgétaire R002 – Excédent de fonctionnement).

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.